

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 mai 2018

Date de la convocation : 15/05/2018

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient présents:

M. Thierry KOVACS, Président,
M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, M. Christophe CHARLES, M. Pascal CHAUMARTIN, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Annie DUTRON, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Adrien RUBAGOTTI, Mme Maryline SILVESTRE, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES, Mme Blandine VIDOR.

Absent suppléé : M. André MASSE représenté par son suppléant M. Jean FOURDAN.

Ont donné pouvoir : M. Manuel BELMONTE à M. Frédéric BELMONTE, Mme Michèle CEDRIN à Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD à Mme Annie DUTRON, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET à Mme Maryline SILVESTRE, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN à M. René PASINI, M. Daniel PARAIRE à M. Bernard LINAGE, M. Jacques THOIZET à M. Jean-François MERLE.

Absents : M. Christophe BOUVIER, Mme Hermine PRIVAS, M. Thierry QUINTARD.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE.

OBJET : **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE** : Soutien à Graines de Sol

Rapporteur : Martine FAÏTA

NOTE DE SYNTHÈSE

Graines de SOL est une coopérative d'activités et d'emploi, qui porte notamment un service d'amorçage de projet intitulé Parcours Créateur Rhône Sud depuis le 1er janvier 2015.

Le Parcours Créateur Rhône Sud a pour objet de favoriser l'émergence de projet et la création d'activité en mettant notamment en place des actions visant à éveiller l'intérêt de la population et des acteurs locaux pour la création d'entreprise. Ces actions se situent en amont de l'accompagnement apporté par les chambres consulaires, vers lesquelles les porteurs de projet sont ensuite orientés si le parcours se poursuit.

Ces actions étaient soutenues par la Communauté de Communes de la Région de Condrieu, afin d'apporter un premier niveau d'informations aux habitants du territoire sur la création d'entreprise.

Il est proposé de poursuivre le partenariat entre Vienne Condrieu Agglomération et Graines de Sol sur l'année 2018, à hauteur de 4 000 €, sur la base des objectifs fixés dans la convention jointe à la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission économie du 3 mai 2018,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le soutien à Graines de Sol à hauteur de 4 000 € pour 2018. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget sur l'antenne 6205, compte 6574.

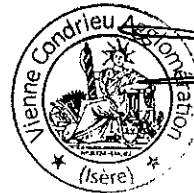
APPROUVE la convention de partenariat jointe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conseil Communautaire du 22 mai 2018

Le Président certifie que la présente délibération a été reçue par la Sous-Préfecture le et a été publiée le

Pour extrait certifié conforme
Le Président,



(Handwritten signature)
Thierry KOVACS

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR 2018

ENTRE VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION ET GRAINES DE SOL

ENTRE D'UNE PART :

La société **GRAINES DE SOL**, SCIC SARL, sise 64 rue Roger Salengro 69310 Pierre-Bénite, représentée par sa gérante, madame Marie MAYYAS, ayant tout pouvoir à l'effet de la présente,

ET D'AUTRE PART :

VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION, 30 avenue Général Leclerc, Espace Saint Germain, Bâtiment Antarès, B.P.263, 38217 VIENNE CEDEX,

Représentée par Monsieur Thierry KOVACS, agissant en qualité de Président, dûment autorisé par délibération en date du 22 mai 2018,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Présentation de la Caisse des Dépôts et de Consignation :

La Caisse des Dépôts et de Consignation, acteur historique du renouvellement urbain et des politiques publiques en faveur des quartiers prioritaires, apporte un appui technique et financier à la mise en œuvre des programmes engagés par l'Etat et les collectivités locales. Elle intervient au titre de ses missions d'intérêt général notamment pour la cohésion sociale et la solidarité et pour le développement et la compétitivité des territoires. A ce titre elle participe à l'élaboration et la mise en œuvre des contrats de ville et en est signataire. Elle contribue à l'élaboration du volet développement économique des contrats et propose son expertise et ses outils de développement.

A ce titre une convention d'objectifs pour les quartiers prioritaires couvrant la période 2014-2020 a été signée avec l'Etat le 18/06/2015 ayant entre autres comme objectif le soutien à la création et au développement d'activité dans les quartiers et plus particulièrement le soutien aux très petites entreprises. Le dispositif Parcours Créateur Rhône Sud en fait partie. Il est destiné à permettre aux habitants d'accéder aux services d'émergence, d'accompagnement et de financement proposés par les réseaux partenaires.

Présentation de Graines de SOL :

Graines de SOL est une coopérative d'activités et d'emploi située à Pierre-Bénite, 64 rue Roger Salengro. En tant que Coopérative d'Activité et d'Emploi elle a pour champ d'intervention principal l'accompagnement à la mise en œuvre concrète de création d'activité afin de favoriser la phase de démarrage opérationnelle.

Parallèlement à cette activité principale Graines de SOL porte deux services d'amorçage de projet : Parcours Créateur Rhône Sud (anciennement nommé CitésLab Rhône Sud) depuis le 1^{er} janvier 2015 et CitésLab SOL depuis 2013. C'est donc une structure expérimentée dans le portage de dispositifs de service d'amorçage de projet sur le territoire du Sud-Ouest Lyonnais, ce qui renforce la cohérence d'intervention territoriale.

Par ailleurs Graines de SOL est membre de l'URSCOOP et partenaire du réseau Je crée dans ma Région. Les synergies qui résultent de ces partenariats renforcent la légitimité pour cette structure à porter le dispositif « Parcours créateur Rhône Sud : service d'amorçage de projet ».

Historique :

Le dispositif CitésLab Rhône Sud, présent sur le territoire de Givors, Grigny et de l'ex Communauté de Commune de la Région de Condrieu (rive droite de Vienne Condrieu Agglomération) depuis le 15 novembre 2010, a terminé sa 2de convention avec la Caisse des Dépôts et de Consignation le 02 janvier 2017. Ce dispositif a permis de sensibiliser plus de 1500 personnes à l'entrepreneuriat, avec plus de 50% des actions menées dans les quartiers prioritaires, et d'accueillir en rendez-vous individuel 758 personnes en situation d'amorçage de projet, dont 43% issus de ces quartiers.

Tout au long de l'année 2016 les préconisations de la Caisse des Dépôts et de Consignation étudiées parallèlement à une réflexion avec les partenaires locaux ont permis de définir une continuité logique du CitésLab vers le dispositif « Parcours Créateur » sur le territoire Rhône Sud.

A ce titre une **convention financière cadre 2017 – 2019** a été signée entre la Caisse des Dépôts et de Consignation et Graines de SOL, pour la mise en œuvre du Parcours Créateur Rhône Sud. **Elle inclut le territoire et la participation financière de l'ex CCRC (rive droite de Vienne Condrieu Agglomération).**

Présentation du Parcours Créateur Rhône Sud (ci-après nommé PCRS) :

Le Parcours Créateur Rhône Sud a pour objet de :

- Favoriser l'émergence de projet et la création d'activité en mettant notamment en place des actions visant à éveiller l'intérêt de la population et des acteurs locaux pour la création d'entreprise ;
- Mettre en place des actions de communication afin d'informer la population et les acteurs locaux des services proposés ;
- Mettre en place une action coordonnée de suivi des porteurs de projets ;
- Couvrir des besoins identifiés et non satisfaits ;

De manière générale, le PCRS contribue à la mise en œuvre d'un écosystème favorable à la création d'entreprise : sensibilisation, accueil, information, formation, communication. Il coordonne et structure le parcours du créateur et ce, en lien étroit avec l'ensemble des réseaux présents sur le territoire d'intervention.

ARTICLE 1 - DEFINITION DE L'ACTION

L'action soutenue a pour objet la mise en œuvre du PCRS sur les territoires de Givors, Grigny et la rive droite de Vienne Condrieu Agglomération. La structure porteuse du dispositif est la Coopérative d'Activité et d'Emploi Graines de Sol.

Pour la rive droite de Vienne Condrieu Agglomération les permanences du PCRS se tiendront les lundis de 9h00 à 12h30 à Condrieu dans l'Espace Emploi-Jeunesse, 15 rue des Granges.

Par ailleurs les personnes pourront bénéficier de toutes les actions menées sur l'ensemble du territoire par le PCRS.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La Convention est conclue pour une **durée de 1 an à compter du 1er janvier 2018**, soit jusqu'au 31 décembre 2018. Le renouvellement de cette convention pourra être discutée trois mois avant son terme, fixé le 31 décembre 2018, afin d'examiner les conditions de poursuite de la collaboration pour les années suivantes. Aussi souvent qu'ils le jugeront nécessaire, les partenaires décideront de se rencontrer pour faire le point sur le fonctionnement de la convention.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE GRAINES DE SOL

Graines de SOL assure la mise en œuvre de l'action et s'engage à fournir toute information et tout document découlant de ses travaux et permettant de rendre compte du déroulement de son action PCRS. Graines de SOL s'engage à recruter ou à désigner en son sein une personne dédiée exclusivement à l'amorçage de projet, dite « Chef de Projet PCRS ».

Afin de garantir les meilleures conditions de mise en œuvre du « PCRS », Graines de SOL s'engage à :

- Porter directement le service en ayant un lien d'autorité direct sur le Chef de Projet qui lui est dédié, sans sous-traitance ni mise à disposition.
- Fournir l'encadrement, la logistique, l'appui technique et méthodologique nécessaires au Chef de Projet dans le cadre de l'exercice de sa mission.
- Réaliser un reporting d'activité en utilisant des fichiers appropriés.
- Contribuer activement à toute démarche d'évaluation ou de capitalisation engagée par l'un des financeurs ou par le comité de pilotage local.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DE VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION

Vienne Condrieu Agglomération s'engage à :

- Mettre à disposition à titre gracieux les locaux nécessaires à la tenue de ses permanences les lundis de 9h00 à 12h30 à Condrieu dans l'Espace Emploi-Jeunesse, 15 rue des Granges.
- Co-financer le fonctionnement du dispositif « PCRS » à hauteur de 4 000 euros au titre de l'année 2018 sur présentation de justificatif.

D'une manière plus générale, Vienne Condrieu Agglomération s'engage à encourager et soutenir les actions menées par Graines de Sol pour susciter, inciter, accompagner l'esprit d'entreprendre sur le territoire.

ARTICLE 5 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Vienne Condrieu Agglomération versera la subvention après délibération et signature de la convention par les deux parties.

ARTICLE 6 - EVALUATION

Un comité de pilotage local composé des partenaires ayant contribué au montage et à la mise en œuvre du projet est mis en place. Il se réunit au minimum une fois par an pour assurer le suivi de l'opération.

ARTICLE 7 – CLAUSE DE LITIGE

En cas de désaccord, les deux parties s'engagent à chercher un règlement amiable entre elles avant toute saisie d'une instance judiciaire.

ARTICLE 8 – COMMUNICATION

Chacune des deux parties pourra faire état de cette convention dans ses propres documents publicitaires.

Chacune des deux parties s'engage à communiquer sur ce partenariat auprès du public qu'elle reçoit et en particulier auprès des futurs créateurs d'entreprises.

ARTICLE 9 – CLAUSE DE CONFIDENTIALITE

Chacune des parties adhérentes à la présente convention est tenue à la confidentialité concernant les projets en création ainsi que toutes les informations relatives à ces projets et ne doit le porter à la connaissance que de personnes susceptibles d'en être informées.

ARTICLE 10 – REVISION - RESILIATION

2 mois au plus tard avant la date anniversaire de cette convention, Vienne Condrieu Agglomération et Graines de Sol auront la possibilité de dénoncer cette convention.

Fait en 3 exemplaires originaux à Vienne, le

Pour la SCIC Graines de Sol

Marie MAYYAS, gérante

Pour Vienne Condrieu Agglomération

Monsieur Thierry KOVACS, Président